



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT JANVIER, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Marie-Aude, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, RUMEAU Hervé, SAN MARTIN Gaël, GRAND Cécile, CAZAUD Patrick, DAROT Thierry, GUILLEMOT Daniel

ABSENTS/EXCUSE (E)S : LE MORVAN Julie, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, GUEROUT Sandrine, MEKKI Dalila

Secrétaire de Séance : DAROT Rose-Marie

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

1. Acquisition d'un véhicule destiné au service technique communal.
2. Approbation du devis présenté par la société SAUR relatif aux travaux de la Promenade François Raynaud.
3. Attribution d'une aide financière à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Limoux
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage scolaire au Sénégal pour les élèves de la commune scolarisés au collège de Couiza.
5. Adoption d'une motion de soutien en faveur de la liberté locale et des moyens d'action des communes.

1- Acquisition d'un véhicule destiné au service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le service technique de la commune dispose actuellement d'un camion benne utilisé pour les travaux d'entretien et de voirie. Or, ce véhicule est aujourd'hui hors service et ancien, ce qui entraîne des difficultés dans la réalisation des missions quotidiennes.

L'acquisition d'un nouveau camion benne est nécessaire afin :

- d'assurer la continuité du service public ;
- de réduire la pénibilité pour les agents dans la manipulation et le transport des matériaux ;
- de réaliser un gain de temps dans l'exécution des travaux.

Le montant s'élève à **19 250 € HT, soit 23 100 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

2- Approbation du devis présenté par la société SAUR pour les travaux sur la Promenade François Raynaud

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par la société **SAUR** concernant les travaux à réaliser sur la **Promenade François Raynaud**.

Le montant du devis s'élève à **40 817,19 € HT**, soit **48 980,63 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

3- Attribution d'une aide financière à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de LIMOUX

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) a sollicité une aide financière pour la réalisation d'enrochements et la mise en place de caches à poissons sur le secteur d'ESPERAZA dans une fourchette de 100 à 200 €

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer une aide financière d'un montant de **150 €**.

Décision ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

4-Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage scolaire au Sénégal pour les élèves de la commune scolarisés au Collège de Couiza

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Jean Bieules de Couiza a sollicité une subvention exceptionnelle pour le financement d'un voyage scolaire au **Sénégal**, prévu cette année.

Quatre élèves domiciliés dans la commune sont concernés par ce projet.

À la demande du Conseil municipal, l'examen de cette demande est **reporté**, afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur le projet et son financement.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter ces informations.

La décision de report est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ.

5- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal s'il est favorable à cette motion :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'ESPERAZA partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- ✓ **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- ✓ **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ✓ **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'ESPERAZA s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- ✓ **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ✓ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ✓ **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ✓ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ✓ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ✓ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ✓ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ✓ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ✓ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A**

l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance : 18 H 50

Rose-Marie DAROT

Secrétaire de séance



Christian SOULA

Le Maire,



